



Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

PAT Bassin Garonne

Fiche n°1 - Février 2015



DRAAF



Document établi avec le financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Garonne.

CERTIPHYTO : formation et sécurisation de l'application

Une directive européenne (2009/928/CE) prévoit la mise en place de certificats pour une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable.

A quoi sert le certificat et à qui ? Renforcer la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le plan Ecophyto 2018 prévoit la formation de tous les professionnels concernés par les produits phytosanitaires. Seuls les détenteurs de ce certificat pourront acheter, appliquer ou prescrire des produits phytosanitaires pour un usage professionnel.

Ce certificat mentionne l'activité professionnelle concernée (conseil et/ou distribution et/ou utilisation agricole et/ou utilisation non agricole).

Les thèmes abordés au cours de la formation.

- Identifier et prévoir les risques pour la santé et pour l'environnement liés à l'emploi de produits phytosanitaires.
- Connaître les mesures de prévention, le devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Connaître les méthodes d'évaluation des risques et de prise de décision d'application.
- Acquérir des démarches économes en produits phytosanitaires par des solutions alternatives à l'utilisation de ces produits (utilisation des produits de biocontrôle...).

Où trouver la liste des organismes de formation habilités ?

Cette liste est accessible sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt : draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr.

Le certificat individuel : le professionnel choisit l'organisme de formation et la modalité d'accès qu'il considère les plus appropriés pour préparer l'obtention de son certificat. A l'issue de la formation, le professionnel reçoit une attestation. Celle-ci lui permettra de demander son certificat sur le site Internet www.mon.service-public.fr.



Cette première série de fiches (n°1 à 5) a pour objectif de rappeler les bases de la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires. D'autres fiches suivront sur toute la durée du PAT : elles développeront les techniques pour économiser les produits ou supprimer des interventions, des résultats d'expérimentations, des exemples d'autres PAT, des témoignages d'agriculteurs... pour avancer ensemble !